



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018**

**N° CT2018.1/018**

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 69

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/018



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 69  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/018

**OBJET :** **Production florale et arboricole** - Autorisation de conclure un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de plantations et de végétaux produits par le centre horticole de Mandres-les-Roses de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour répondre aux besoins de l'Association Syndicale Gestion Entretien Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42-3° ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 30-I-8°, 78 et 80 ;

**CONSIDERANT** que compte-tenu de la qualité du service de production florale et arboricole, l'Association Syndicale Gestion Entretien (ASGE) Haie Griselle située à Boissy-Saint-Léger a sollicité le Territoire sur la possibilité d'être fournie en végétaux afin de les planter sur les différents lieux dont elle assure l'entretien et l'embellissement ;

**CONSIDERANT** que le besoin de l'ASGE Haie Griselle, estimé à environ 6000 euros € HT annuels, porte notamment sur la plantation de haie, la plantation d'arbres et d'arbustes, la fourniture de Lilas et la fourniture de divers végétaux.

**CONSIDERANT** que dans la mesure où l'ASGE Haie Griselle est constituée sous la forme d'une association syndicale autorisée, cette dernière est soumise aux règles de la commande publique ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il est proposé de conclure un marché public sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/018



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 FÉVRIER 2018**

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre sera conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant annuel minimum de 0 € HT et un montant annuel maximum de 6000 € HT ;

**CONSIDERANT** que compte-tenu du montant maximum toutes périodes de reconduction comprises (24 000 € HT), l'accord-cadre sera conclu selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 susmentionné ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure un marché public de fourniture de plantations et de végétaux avec l'Association Syndicale Gestion Entretien (ASGE) Haie Griselle située à Boissy-saint-Léger

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/02/18
Accusé réception le	21/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/018